

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-21

Neutralisation des emplacements de stationnement situés au droit du n° 4 rue Victor Hugo (env. 22 ml) au profit de l'entreprise HNTF, entre le 14 février 2025 à partir de 13 h 30 et le vendredi 28 février 2025 jusqu'à 16 h 00, dans le cadre des travaux de curage qu'elle réalise au Manoir Gresland

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
CONSIDÉRANT :

- La demande datée du 24 octobre 2024 présentée par l'entreprise HNTF sise Les Petits 27210 BEUZEVILLE, laquelle sollicite la mise à disposition d'emplacements de stationnement au plus près du chantier de curage qu'elle va réaliser au Manoir Gresland, pour le compte de la Ville,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- La nécessité de réserver les emplacements sollicités par l'entreprise HNTF, pour y stationner les véhicules nécessaires au chantier,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Les emplacements de stationnement situés au droit du n° 4 rue Victor Hugo (env. 22 ml) sont neutralisés et réservés à l'usage de l'entreprise HNTF, entre le 14 février 2025 à partir de 13 h 30 et le vendredi 28 février 2025 jusqu'à 16 h 00, pendant la réalisation des travaux de curage au Manoir Gresland. (voir plan en annexe 1)

Article 2 : L'entreprise HNTF est tenue de mettre en place la signalisation correspondante et d'en assurer le maintien tout au long de la durée de l'autorisation délivrée.

Article 3 : Le domaine public devra être rendu dans un état de propreté satisfaisant journallement et l'entreprise HNTF sera tenue responsable de ses manquements au présent arrêté.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise HNTF.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le lundi 03 février 2025

Notifié le : 10/02/2025 par voie
électronique avec preuve
Signature de réception.



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint délégué

Christian FOSSOU

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 10/02/2025

ANNEXE 1

